



Commune de SAINT JEAN DE CHEVELU  
(Hors agglomération)  
RD 210A du PR 1+010 au PR 1+260 (SAINT JEAN DE CHEVELU)

Arrêté temporaire n° 25-AT-2044  
Portant réglementation de la circulation

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de EIFFAGE Route Centre-Est représentée par Monsieur BLUSSON Adrien.

CONSIDÉRANT que des travaux de création de 2 plateaux surélevés rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD 210A.

**A R R È T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 30/10/2025 et jusqu'au 07/11/2025, pour 1 jour dans la période, de 08H00 à 17H00, sauf Week end et jours férié, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 210A du PR 1+010 au PR 1+260 (SAINT JEAN DE CHEVELU) situés hors agglomération.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : EIFFAGE Route Centre-Est / 2 rue centrale BP67 73420 VOGLANS.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

16 OCT. 2025  
Fait à YENNE, le

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur de la Maison Technique du Département les 2 Lacs

Le Responsable Unité Routes

Christophe PAULY

**DIFFUSIONS:**

- Monsieur BLUSSON Adrien ( EIFFAGE Route Centre-Est )
- Le Maire de SAINT JEAN DE CHEVELU

Maison Technique du Département Les 2 Lacs  
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

16 OCT. 2025  
CERTIFIÉ EXECUTOIRE  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

Isabelle ROBERT  
Secrétaire générale

